



Code de conduite des fournisseurs

Table des matières

1. Énoncé de politique général	3
2. Conformité aux lois.....	3
3. Intégrité commerciale	3
4. Pratiques en matière d'emploi.....	4
5. Traite des personnes	4
6. Santé et sécurité.....	5
7. Traitement équitable.....	5
8. Contrôles commerciaux.....	5
9. Durabilité	5
10. Droits de propriété intellectuelle	6
11. Ressources.....	6
12. Confidentialité.....	6
13. Respect de la vie privée	6
14. Sécurité de l'information	7
15. Cadeaux et divertissement.....	7
16. Conflits d'intérêts	7
17. Exactitude des renseignements	8
18. Formation.....	8
19. Gestion du risque.....	8
20. Acceptation et compréhension	8
21. Soulever des préoccupations et absence de représailles	8
22. Personnes à contacter	9
23. Version électronique.....	9

1. Énoncé de politique général

Allegis¹ (ou l'« entreprise ») attache une grande importance à la réputation qu'elle s'est forgée d'exercer ses activités en toute honnêteté et équité. Bien qu'elle se compose de plusieurs sociétés en exploitation, qui possèdent des cultures distinctes, Allegis, dans son ensemble, est fondée sur l'intégrité. Cette assise fait partie intégrante de la culture commune d'Allegis et lui permet de constamment renforcer ses valeurs fondamentales : Force de caractère, Relations, Motivation, Au service des autres et Diversité et inclusion. Allegis a la forte conviction que c'est cet engagement à l'égard de ces valeurs fondamentales qui lui permet de se démarquer de ses concurrents, qui favorise sa recherche de l'excellence et qui la rend mieux à même de servir l'entreprise, ses clients, ses employés, ses partenaires d'affaires et les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités.

Pour Allegis, ses partenariats d'affaires sont nécessaires à sa réussite. C'est pourquoi elle est à la recherche de fournisseurs qui partagent son engagement envers l'intégrité et ses valeurs fondamentales. Allegis s'attend à ce que ses fournisseurs connaissent le Code de conduite des fournisseurs d'Allegis (le « Code ») et respecte les mêmes principes qui guident son propre comportement. C'est ce qui, ultimement, assure la réussite et la pérennité des partenariats qu'Allegis établit avec ses partenaires.

Le présent Code énonce les normes qu'Allegis entend observer et que ses partenaires doivent respecter dans l'intérêt mutuel des deux parties.

2. Conformité aux lois

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables, y compris, sans toutefois s'y limiter, les lois relatives au travail, aux droits de la personne, à l'environnement ainsi qu'à la santé et la sécurité. Allegis invite ses fournisseurs à respecter la lettre et l'esprit de ces lois. Ce respect est d'autant plus essentiel lorsqu'ils mènent des activités avec Allegis ou qu'ils agissent pour le compte d'Allegis.

Allegis évaluera le respect de ce Code par ses fournisseurs. Toute violation risque de compromettre la relation qu'un fournisseur entretient avec Allegis, et pourrait aller jusqu'à la cessation de celle-ci.

3. Intégrité commerciale

Allegis entend assurer sa réussite par la qualité de ses employés et de ses services, et jamais par les pots-de-vin, les dessous-de-table ou toute autre forme de corruption. La corruption, l'extorsion et les détournements, sous toutes leurs formes, sont strictement interdits. Les fournisseurs ne doivent jamais offrir de pots-de-vin, de dessous-de-table ou d'autres paiements irréguliers, de quelque nature que ce soit, ni donner, directement ou indirectement, quelque chose de valeur à qui ce soit, y compris des représentants du

¹Dans le présent Code de conduite des fournisseurs, « Allegis » englobe Allegis Group, Inc., ses filiales et ses sociétés affiliées. Il s'applique à tous les fournisseurs qui offrent des biens ou des services à une entité d'Allegis, ainsi qu'à leurs employés, sous-traitants et mandataires qui offrent des biens ou des services pour le compte d'Allegis.

gouvernement ou des tiers, dans le but d'obtenir ou de conserver des activités ou d'obtenir un avantage indu. Même si les lois, coutumes ou pratiques commerciales locales approuvent de telles pratiques, il n'est jamais acceptable de se livrer à de la corruption dans le but d'obtenir ou de conserver des activités pour le compte d'Allegis. Les fournisseurs qui agissent pour le compte d'Allegis doivent respecter la *U.S. Foreign Corrupt Practices Act* ainsi que toutes les lois ayant trait à la corruption qui sont en vigueur. Les fournisseurs doivent conserver des registres de tous les paiements (y compris, les cadeaux, les repas, les divertissements ou tout autre objet de valeur) effectués au nom d'Allegis ou à partir de fonds fournis par Allegis. Sur demande, les fournisseurs doivent fournir une copie de ce registre à Allegis.

4. Pratiques en matière d'emploi

Allegis a recours à des pratiques équitables en matière d'emploi et s'efforce de fournir un environnement de travail sécuritaire et productif à tous ses employés. De même, Allegis s'attend à ce que ses fournisseurs adoptent des pratiques équitables en matière d'emploi, y compris (sans toutefois s'y limiter), celles qui suivent :

- a. **Conditions de travail équitables** : Respect de toutes les lois pertinentes en matière d'emploi, y compris (sans toutefois s'y limiter), celles qui portent sur les heures maximales de travail effectuées au quotidien, sur l'âge minimum, sur le respect de la vie privée et sur les autres conditions de travail équitables, y compris l'interdiction d'avoir recours au travail d'enfants.
- b. **Antidiscrimination** : Création d'un environnement de travail exempt de harcèlement, de partis pris et de préjugés illégitimes, y compris l'interdiction de mener toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'âge, le handicap ou tout autre statut protégé par des lois.
- c. **Traitement équitable** : Création et maintien d'un environnement de travail qui est libre de harcèlement et de violence.
- d. **Liberté d'engagement** : Interdiction de recourir (peu importe la forme) à des travaux forcés, contraints, involontaires ou à la servitude.
- e. **Liberté d'association** : Respect du droit dont disposent les employés de s'organiser librement et de négocier collectivement.

5. Traite des personnes

Les droits de la personne sont reconnus à l'échelle d'Allegis, peu importe l'emplacement. Allegis respecte toutes les lois internationales sur le travail et l'immigration, peu importe où elle exerce ses activités. Allegis a une politique de tolérance zéro en matière de traite des personnes et de travail forcé. Allegis ne prendra part à aucune relation d'affaires qui comporte l'exploitation illégale des travailleurs.

6. Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent agir dans le respect de toutes les normes applicables en matière de santé et de sécurité, y compris (sans toutefois s'y limiter) les normes et exigences gouvernementales, propres à une installation ou découlant d'un contrat. Les fournisseurs doivent s'engager à établir et à préserver des conditions de travail sécuritaires et un environnement de travail sain pour tous les travailleurs.

7. Traitement équitable

La concurrence loyale est la pierre angulaire de l'entreprise. Allegis adopte un esprit entrepreneurial et cherche à dégager de bons résultats commerciaux. Cela ne veut toutefois pas dire qu'Allegis priorise les résultats à tout prix. Aucune occasion d'affaires, peu importe sa rentabilité, ne vaut la peine d'être poursuivie si elle nuit à l'entreprise, à ses employés et à sa réputation en raison de pratiques commerciales malhonnêtes.

Tout comme les employés d'Allegis, les fournisseurs doivent toujours clairement représenter les services et les prix dans leur totalité et en toute honnêteté et éviter en tout temps de faire ce qui suit :

- avoir recours à des activités de marketing ou de publicité trompeuses;
- accepter de se livrer à des pratiques anticoncurrentielles avec nos concurrents ou nos clients; ou
- obtenir des renseignements exclusifs ou confidentiels par des moyens répréhensibles ou utiliser de tels renseignements au profit du fournisseur et/ou d'Allegis.

8. Contrôles commerciaux

Les fournisseurs doivent respecter tous les contrôles commerciaux applicables. Les contrôles commerciaux internationaux favorisent la sécurité nationale et les objectifs en matière de politique étrangère et doivent être pris au sérieux. Les fournisseurs doivent comprendre et respecter les contrôles commerciaux des pays dans lesquels ils exercent des activités, y compris les lois et les règlements sur les contrôles d'exportation, les sanctions et les embargos et les interdictions entourant les activités de boycottage interdites.

9. Durabilité

Allegis cherche à faire affaire avec des fournisseurs qui partagent ses préoccupations et son engagement envers des pratiques d'affaires durables. Les fournisseurs doivent au moins respecter les règles, les règlements et les lois sur le respect de l'environnement en vigueur dans les pays dans lesquels ils exercent des activités. De plus, Allegis cherche à établir des relations d'affaires avec des fournisseurs qui vont au-delà du respect des lois et qui sont constamment à la recherche de meilleures façons de préserver les ressources, de réduire la pollution et les déchets et d'améliorer les collectivités dans lesquelles ils

exercent des activités.

10. Droits de propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui, y compris ceux d'Allegis, de ses filiales et de ses partenaires d'affaires. Les fournisseurs doivent prendre les mesures qui s'imposent pour protéger et conserver les renseignements exclusifs et confidentiels d'Allegis et doivent les utiliser uniquement aux fins prévues par Allegis. Les fournisseurs doivent observer et respecter les marques de commerce et les droits d'auteur et se conformer à leurs exigences d'utilisation établies par Allegis. Les fournisseurs ne doivent pas transmettre les renseignements exclusifs et confidentiels d'Allegis par Internet, sauf s'ils sont chiffrés conformément aux normes minimales établies par Allegis.

11. Ressources

Les fournisseurs doivent protéger les ressources d'Allegis. Les fournisseurs qui se sont vu accorder un accès aux ressources, tangibles ou intangibles, d'Allegis ne doivent les utiliser que dans le respect du champ d'application de la permission qu'Allegis leur a accordée.

12. Confidentialité

Les fournisseurs qui ont accès à des renseignements confidentiels ne doivent pas les divulguer à des tiers sans avoir obtenu le consentement écrit d'Allegis. De tels renseignements confidentiels peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les catégories de renseignements suivantes :

- le prix des produits;
- les coûts;
- les clients;
- les employés;
- les systèmes d'exploitation, les politiques et les pratiques;
- les concepts;
- les technologies de production et le savoir-faire;
- l'ingénierie, la technique et les sciences.

13. Respect de la vie privée

Allegis assume la responsabilité de veiller au traitement et à la protection adéquats des « données personnelles », qui ont le sens que leur confèrent les lois ou les règlements sur la protection des données applicables. Le fournisseur ne doit traiter les données personnelles que dans le but de fournir des services à Allegis et pour aucun autre motif que ce soit, sauf si le fournisseur a obtenu une autorisation écrite de le faire. Lorsqu'ils traitent des données personnelles dans le cadre des services qu'ils fournissent pour le compte d'Allegis, les fournisseurs doivent s'assurer que les données personnelles ne font l'objet d'aucune divulgation non autorisée et qu'elles sont protégées en tout temps. Les fournisseurs doivent connaître et comprendre toutes les lois et tous les règlements

applicables en matière de collecte, de traitement, de protection et de transmission de données personnelles. Ils sont également tenus de mettre en place des processus et des procédures leur permettant de garantir le respect de ces lois et règlements (y compris le règlement général sur la protection des données [RGPD], s'il y a lieu). Pour ce faire, ils pourraient notamment devoir conclure une entente relative à la protection des données écrite avec Allegis.

14. Sécurité de l'information

Les fournisseurs sont tenus de respecter les règlements ou normes en matière de sécurité de l'information applicables à leurs activités. Les fournisseurs doivent utiliser les ressources et la technologie d'Allegis de manière responsable et restreindre leur utilisation aux activités commerciales autorisées. Pour pouvoir fournir des biens ou services à Allegis ou accéder au réseau interne, aux systèmes et aux édifices d'Allegis, les fournisseurs doivent respecter les exigences et les mesures mises en place par Allegis en ce qui a trait à la protection des mots de passe, à la confidentialité, à la sécurité et à la vie privée.

Allegis cherchera activement des fournisseurs qui s'engagent à respecter le degré le plus élevé de sécurité de l'information au sein de leurs propres activités et de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs. Allegis s'attend à ce que ses fournisseurs protègent les renseignements d'Allegis dans l'exécution de leur travail. Si un fournisseur prend connaissance d'une faille, avérée ou potentielle, qui touche Allegis ou la sécurité de ses activités ou de ses données, celui-ci doit immédiatement en faire part à Allegis.

15. Cadeaux et divertissement

De petits cadeaux, des repas d'affaires ou d'autres marques de courtoisie courantes et de faible valeur peuvent contribuer au renforcement des relations qu'Allegis entretient avec ses clients. Cependant, tout cadeau ou divertissement offert dans le contexte d'une relation d'affaires risque d'influencer une décision d'affaires ou de donner l'impression de le faire. Par conséquent, les fournisseurs ne doivent pas offrir de cadeaux ou d'autres choses de valeur à un employé d'Allegis dans des circonstances où un tel cadeau ou divertissement pourrait compromettre une prise de décision, ou donner l'impression de le faire, ou procurer un avantage indu.

16. Conflits d'intérêts

Lorsqu'elle mène ses activités, Allegis fait ce qu'il y a de mieux pour l'entreprise, ses clients et ses autres partenaires d'affaires et ses employés. Les intérêts individuels doivent être subordonnés à ceux de l'entreprise. Allegis cherche à éviter l'apparence même d'un conflit d'intérêts et s'attend à ce que ses fournisseurs en fassent de même. Par conséquent, lorsque vient le temps de choisir des fournisseurs, les relations et/ou les intérêts personnels ne doivent pas influencer les décisions d'affaires. Les partenaires d'affaires ne doivent pas employer des employés d'Allegis ni leur verser des paiements dans le cadre d'une transaction d'affaires. Les liens familiaux entre un partenaire d'affaires et un employé d'Allegis doivent être immédiatement divulgués au sein de l'organisation.

17.Exactitude des renseignements

L'entreprise se fie à l'exactitude et à la fiabilité des registres et des dossiers pour prendre des décisions d'affaires éclairées et pour respecter les nombreuses lois locales, nationales et internationales en vertu desquelles Allegis doit tenir des dossiers exacts et transparents. Les fournisseurs doivent conserver des dossiers exacts de toutes les questions liées aux activités qu'ils mènent avec Allegis, y compris la consignation en bonne et due forme de toutes les dépenses et de tous les paiements. Ils doivent également être prêts à divulguer les renseignements concernant leurs activités commerciales, leur structure, leur situation financière et leur rendement, conformément aux lois et aux règlements applicables et aux pratiques qui ont cours au sein du secteur.

18.Formation

Les fournisseurs établiront des mesures de formation appropriées pour permettre à leurs employés d'en arriver à connaître et à comprendre, dans la mesure nécessaire, le contenu du présent Code, les lois et règlements applicables et les autres normes applicables et généralement reconnues.

19.Gestion du risque

Les fournisseurs sont tenus d'instaurer des mécanismes pour déceler, déterminer et gérer les risques associés à tous les domaines dont traite le présent Code et dans le respect de toutes les exigences juridiques applicables.

20.Acceptation et compréhension

Allegis se réserve le droit d'exiger que les fournisseurs attestent, de temps à autre, leur conformité à ce Code et de rejeter tout fournisseur qui ne respecte pas cette exigence ou qui n'arrive pas à fournir une telle attestation à l'égard du présent Code, ou de refuser de faire affaire avec un tel fournisseur.

21.Soulever des préoccupations et absence de représailles

Les employés des fournisseurs devraient pouvoir soulever les préoccupations de bonne foi auprès de leur employeur ou directement auprès d'Allegis si elles concernent un geste illégal ou répréhensible commis par des employés d'Allegis.

Dans la mesure où c'est pratique et convenable de le faire compte tenu des circonstances, le responsable de l'éthique ne divulguera pas l'identité de toute personne qui signale une violation soupçonnée ou qui prend part à une enquête. L'entreprise a adopté une politique de tolérance zéro à l'égard des représailles exercées contre une personne qui a signalé, de bonne foi, une violation soupçonnée du présent Code ou tout autre comportement répréhensible. Quiconque exerce des représailles contre un employé ou un partenaire d'affaires ayant fait un tel signalement fera l'objet d'une mesure disciplinaire pouvant aller

jusqu'à la cessation d'emploi.

22. Personnes à contacter

Soulevez vos préoccupations ou vos questions relatives à des activités illégales ou non éthiques auprès du responsable de l'éthique d'Allegis à l'adresse corporateethicsofficer@allegisgroup.com. Vous pouvez également signaler votre préoccupation à la ligne d'assistance externe par téléphone (1-866-377- 7489) ou par Internet (www.allegis.ethicspoint.com).

23. Version électronique

Pour obtenir de plus amples renseignements ou une version électronique de ce document, veuillez vous rendre au <https://www.allegisgroup.com/en/about/code-of-conduct>.